

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements Question écrite n° 89256

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur sa circulaire pour la maîtrise et la transparence des dépenses des dirigeants d'établissement culturels placés sous son contrôle. En juin 2015, Mme la ministre annonçait dans la presse la publication d'une telle circulaire. Or, sauf erreur, cette circulaire n'est pas visible sur le site Legifrance. Il souhaite savoir si cette circulaire a bien été envoyée, et savoir quand elle compte la rendre publique.

Texte de la réponse

Conformément à l'annonce faite le 17 avril 2015 concernant la volonté du ministère de renforcer la maîtrise et la transparence des dépenses des dirigeants des établissements publics culturels, l'instruction de la ministre de la culture et de la communication a été diffusée le 24 juin 2015. Celle-ci a été élaborée conjointement par l'Inspection générale des affaires culturelles, les services du ministère et les autorités du contrôle budgétaire et comptable. Depuis cette date, ce document est applicable aux établissements publics sous tutelle du ministère ainsi qu'aux opérateurs à statut associatif privé relevant du champ du ministère, aux entreprises de l'audiovisuel public et à l'AFP. L'instruction a été rendue publique sur le site Internet du ministère de la culture et de la communication. Elle est donc accessible à tout administré.

Données clés

Auteur: M. Lionel Tardy

Circonscription: Haute-Savoie (2e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 89256

Rubrique: Culture

Ministère interrogé : Culture et communication Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 29 septembre 2015, page 7341 Réponse publiée au JO le : 29 décembre 2015, page 10733